

## Attention !



• La collecte des déchets avec les anciens équipements ne sera plus assurée à partir du 4 novembre (sauf zones d'apport volontaire). Si vous avez l'adhésif ci-dessus sur votre bac et que vous n'avez pas encore reçu la visite d'un ambassadeur, merci de prendre rendez-vous au 0800 66 70 10

## Bon à savoir



Les sacs biodégradables pour les biodéchets sont disponibles dans les mairies. On en trouve également dans certains magasins.

Ils doivent toujours comporter le logo «Ok Compost». Les sacs «Oxo-biodégradables» sont interdits.



• Les 3 types de déchets collectés en porte-à-porte (emballages, biodéchets et déchets résiduels) ne sont pas acceptés en déchèteries



• Utilisez des sacs de 30 ou 50 litres pour faciliter le vidage du bac gris déchets résiduels et le travail des agents de collecte

●  
**Changement  
d'adresse  
prévenir  
Smictom !**

• Signalez-nous tout changement de situation (adresse, taille du foyer...) par téléphone ou par mail\*



Les sacs en vrac laissés à côté et sur les poubelles ne seront plus collectés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, sauf cas exceptionnels\*.

\* Renseignements au 02 99 57 04 03 ou par mail : [accueil@smictom-paysdevilaine.fr](mailto:accueil@smictom-paysdevilaine.fr)

## REDEVANCE INCITATIVE : SIMULATION EN 2013, FACTURATION RÉELLE EN 2014

L'année 2013 est une année de transition pour la facturation du service de collecte et de traitement des déchets. En 2013, la redevance reste la même qu'en 2012 : 157€ pour l'année (110€ avec abattement). Les changements de tarifs interviendront en 2014.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, une redevance incitative se mettra en place pour mieux refléter vos habitudes de tri et votre production de déchets. Comme pour l'eau et l'électricité, la nouvelle redevance sera variable en fonction de votre utilisation du service.

Ce système, plus équitable, prendra en compte le volume de votre bac gris «Déchets résiduels» (différent selon le nombre de personnes dans votre foyer) et le nombre de fois où vous le sortez sur une année. Il ne faudra pas oublier de résilier votre abonnement au service si vous quittez le territoire du Smictom pour stopper le comptage des levées.

### Comment sera calculée la redevance incitative?

Redevance incitative « à la levée » =

**une part fixe<sup>1</sup> + une part variable<sup>2</sup>**, calculées en fonction de la taille de votre foyer et du volume de votre bac gris « Déchets résiduels » :



<sup>1</sup>Une part fixe comprenant 12 levées et inférieure à la redevance actuelle.

<sup>2</sup>Une part variable = nombre de levées supplémentaires au-delà des 12 levées comprises dans la part fixe X le coût unitaire de la levée supplémentaire.

Le service de collecte des déchets étant obligatoire, tous les foyers paieront la part fixe de la redevance incitative. La part fixe permettra de sortir sa poubelle grise au moins 12 fois par an sans surcoût.

En optimisant son tri, en ne sortant son bac gris que quand il est plein et en suivant quelques conseils de réduction des déchets, chacun pourra maîtriser sa facture.

Pour avoir une bonne idée du prix que vous paierez réellement pour 2014 avec la nouvelle redevance, vous recevrez une facture de simulation dite «à blanc» en début d'année 2014. Cette facture «à blanc» prendra en compte les levées du bac gris réalisées au dernier trimestre 2013. Vous n'aurez bien-sûr rien à payer mais vous pourrez ainsi estimer votre future facture 2014.

Les tarifs de la redevance seront votés par les élus du Smictom fin 2013. Ces tarifs s'appuieront sur les premiers résultats de la nouvelle collecte (tonnages récoltés, fréquences de sorties observées...). La grille tarifaire sera consultable en janvier sur [www.smictom-paysdevilaine.fr](http://www.smictom-paysdevilaine.fr), rubrique gérer ma redevance.

#### 4<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2013

Facturation à blanc pour estimation de la facture 2014

#### DÉCEMBRE 2013

Vote de la grille tarifaire définitive

#### JANVIER 2014

Passage à la redevance incitative

+ d'infos ? Des questions ?

Contactez le Smictom  
au 02 99 57 04 03 !

[accueil@smictom-paysdevilaine.fr](mailto:accueil@smictom-paysdevilaine.fr)  
[www.smictom-paysdevilaine.fr](http://www.smictom-paysdevilaine.fr)

NOUVELLE REDEVANCE